

L'an deux mille dix le 13 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Cathie RIVOIRE - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MAILLET à Agnès MARTIN-BIGAY
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL
TA/DB

7441 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2011 – BUDGET GÉNÉRAL

VU le livre III - titres 1 à 3 du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 à L.2312-4 ;

VU les articles L.2122-22 et L.2252-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 94-504 du 22/06/94 portant dispositions budgétaires et comptables relatives, aux Collectivités Locales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des crédits proposés à la section de fonctionnement correspond à une juste et sincère appréciation des besoins inhérents à l'administration et à la gestion de l'ensemble des services communaux ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : **ADMET** pour un montant global 3 555 841,00 euros les inscriptions budgétaires nouvelles de la section d'investissement du budget primitif principal de l'exercice 2011.

ARTICLE 2 : DIT que les prévisions de dépenses correspondantes en investissement sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 384 ,00 €
020	Dépenses Imprévues	200 000,00 €
13	Subvention d'investissement	5 000,00 €
16	Emprunts et Dettes Assimilées	302 000,00 €
20 (hors 204)	Immobilisations incorporelles	98 820,00 €
204	Subventions d'Equipement Versées	123 300,00 €
21	Immobilisations corporelles	221 337,00 €
23	Immobilisations en cours	2 603 000,00 €
	TOTAL	3 555 841,00 €

ARTICLE 3 : ADMET pour un montant global de 3 555 841,00 euros le total des recettes imputables à la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2011.

ARTICLE 4 : DIT que les prévisions de recettes correspondantes en investissement sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT
021	Virement de la section de fonctionnement	934 801,00 €
24	Produit de cession d'immobilisations	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	395 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	369 300,00 €
13	Subventions d'investissement	360 212,00 €
16	Emprunts et Dettes assimilées	1 496 528,00 €
	TOTAL	3 555 841,00 €

ARTICLE 5 : ADMET pour un montant global de 13 344 862,00 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2011.

ARTICLE 6 : DIT que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	2 896 313,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 342 880,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 364 682,00 €
66	Charges financières	218 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	43 186,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	395 000,00 €
022	Dépenses Imprévues	150 000,00 €
023	Virement de la section d'investissement	934 801,00 €
	TOTAL	13 344 862,00 €

ARTICLE 7 : **ADMET** pour un montant global de 13 344 862,00 euros le total des prévisions de recettes de la section de fonctionnement du budget primitif principal de l'exercice 2011.

ARTICLE 8 : **DIT** que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT
013	Atténuation de charges	40 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 384,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	704 205,00 €
73	Impôts et taxes	10 582 892,00 €
74	Dotations et participations	1 733 913,00 €
75	Autres produits de gestion courante	261 468,00 €
77	Produits exceptionnels	20 000,00 €
	TOTAL	13 344 862,00 €

ARTICLE 9 : **DIT** que les crédits inscrits à ce budget sont votés par chapitre, et sans spécialisation d'article.

ARTICLE 10 : **DECIDE** l'attribution au Centre Communal d'Action Sociale d'une subvention de fonctionnement de 501 191,00 euros.

ARTICLE 11 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à rechercher tous types de subventions pour le financement des opérations prévues au Budget.

Le conseil municipal adopte le budget général 2011 avec 7 oppositions.

Voreppe, le 14 décembre 2010
 Jean DUCHAMP
 Maire de Voreppe

L'an deux mille dix le 13 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Cathie RIVOIRE - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MAILLET à Agnès MARTIN-BIGAY
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7442 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2011 – RÉGIE ART ET PLAISIRS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 94-504 du 22/06/94 portant dispositions budgétaires et comptables relatives, aux Collectivités Locales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des crédits proposés à la section de fonctionnement correspond à une juste et sincère appréciation des besoins inhérents à l'administration et à la gestion de la régie cinéma « Arts et Plaisirs » ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : **ADMET** pour un montant global 7 800,00 euros les inscriptions budgétaires nouvelles de la section d'investissement du budget primitif annexe de l'exercice 2011.

ARTICLE 2 : **DIT** que les prévisions de dépenses correspondantes en investissement sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT
23	Immobilisations en cours	7 800,00 €
	TOTAL	7 800,00 €

ARTICLE 3 : ADMET pour un montant global de 7 800,00 euros le total des recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif annexe de l'exercice 2011.

ARTICLE 4 : DIT que les prévisions de recettes correspondantes en investissement sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 800,00 €
	TOTAL	7 800,00 €

ARTICLE 5 : ADMET pour un montant global de 187 110,00 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section de fonctionnement du budget primitif annexe de l'exercice 2011.

ARTICLE 6 : DIT que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	110 470,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	66 340,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 800,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 500,00 €
	TOTAL	187 110,00 €

ARTICLE 7 : ADMET pour un montant global de 187 110,00 euros le total des prévisions de recettes de la section de fonctionnement du budget primitif annexe de l'exercice 2011.

ARTICLE 8 : DIT que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT
70	Produits des services, du domaine et ventes	142 810,00 €
74	Subventions d'exploitation	44 300,00 €
	TOTAL	187 110,00 €

ARTICLE 9 : DIT que les crédits inscrits à ce budget sont votés par chapitre, et sans spécialisation d'article.

ARTICLE 10 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à rechercher tous types de subventions pour le financement des opérations prévues au Budget.

Le conseil municipal adopte le budget art et plaisirs 2011 à l'unanimité.

Voreppe, le 14 décembre 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



L'an deux mille dix le 13 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Cathie RIVOIRE - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MAILLET à Agnès MARTIN-BIGAY
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7443 - INFORMATIQUE – CONVENTION LA MOUETTE

Fidèle à son engagement envers le logiciel libre, la commune de Voreppe souhaite mettre à disposition de l'association La Mouette (qui soutient le projet OpenOffice.org et libreOffice) des ressources matérielles à distance pour le développement de la suite bureautique qu'elle utilise;

L'esprit recherché est une implication en tant qu'acteur dans la mesure de ses moyens et non pas comme simple consommateur, ce qui irait à l'encontre des principes de pérennité et de développement durable attachés aux actions de la commune.

La présente convention a pour objet de fixer les termes de mise à disposition à distance d'un serveur informatique à l'association La Mouette afin que celle ci organise la gestion de cette ressource.

Cette ressource matérielle sera utilisée dans l'objectif de Développement et tests de suites bureautiques sous licences libres, utilisant le format OpenDocument (ISO 26500) comme format par défaut.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens du 2 décembre 2010, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association la Mouette.

Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 14 décembre 2010

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



Convention de mise à disposition d'un serveur

Fidèle à son engagement envers le logiciel libre, la commune de Voreppe souhaite mettre à disposition à distance des ressources matérielles en direction du développement de la suite bureautique qu'elle utilise.

L'esprit recherché est une implication en tant qu'acteur dans la mesure de ses moyens et non pas comme simple consommateur, ce qui irait à l'encontre des principes de pérennité et de développement durable attachés aux actions de la commune.

1 Objectifs

La présente convention a pour objet de fixer les termes de mise à disposition à distance d'un serveur informatique à l'association La Mouette (ci après désigné comme *l'association*) afin que celle ci organise la gestion de cette ressource.

Cette ressource matérielle sera utilisée dans l'objectif de développement et tests de suites bureautiques sous licences libres, au sens de l'OSI, utilisant le format OpenDocument (ISO 26500) comme format par défaut.

OSI : Open Source Initiative - <http://www.opensource.org>

2 Matériel mis à disposition

La commune de Voreppe met a disposition un serveur reconditionné relié à internet. L'installation primaire de ce serveur est effectuée par les services de la commune. Elle comprend :

- l'installation de la machine sur le réseau, dans une zone isolée
- l'installation du système d'exploitation Windows Server 2003 (et la licence afférente)
- son paramétrage afin d'autoriser une connexion distante en tant qu'administrateur du poste à l'association "La Mouette"

3 Conditions d'utilisation

L'utilisation de cette ressource se fera dans le respect des licences des logiciels utilisés.

Elle pourra être utilisée comme ressource de développement (compilation), pour des tests automatisés de développement (« buildbot »), des tests de non-régression (« testtools ») ou tout autre besoin lié aux objectifs.

L'exploitation à distance de la machine est confiée à l'association « La Mouette », les services de la ville de Voreppe n'interviendront qu'en ultime recours que lorsqu'une intervention physique restera la seule solution.

4 Limites de responsabilité

La commune de Voreppe ne saurait être tenue responsable de toute perte de données concernant cette machine, ni de tout manquement au respect des licences des logiciels utilisés

Le serveur est fourni en l'état, sans garantie de fonctionnement ni de mise à niveau matérielle. La commune de Voreppe n'est pas tenue à la réparation du serveur pour maintenir le service.

5 Durée de la convention

La convention est fixée pour 1 an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à notification de l'arrêt du service.

6 Conditions d'arrêt

La présente convention prend fin sur notification d'une des parties avec un délai d'un mois ou lors d'une panne matérielle ou un problème technique d'accès.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 13 DÉCEMBRE 2010

L'an deux mille dix le 13 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Cathie RIVOIRE - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MAILLET à Agnès MARTIN-BIGAY
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7444 - AGENDA 21 – ADHÉSION DE LA VILLE AU COMITÉ 21

Alain DONGUY, adjoint chargé de l'environnement et du développement durable propose au Conseil municipal d'adhérer au Comité 21 qui est un réseau d'acteurs engagé dans la mise en œuvre opérationnelle du développement durable.

Il a pour mission de créer les conditions d'échange et de partenariat entre ses adhérents issus de tous secteurs afin qu'ils s'approprient et mettent en œuvre, ensemble, le développement durable à l'échelle d'un territoire.

Composé de quatre collèges, il réunit les parties prenantes concernées en France : entreprises (multinationales et PME), collectivités (des communes aux régions), associations (d'environnement, de développement, de solidarité locale, de défense des droits humains ...), institutions, établissements d'enseignement supérieur et médias.

Après avis favorable de la Commission communication, citoyenneté et Agenda 21 du 8 décembre 2010, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Voreppe au Comité 21, pour un coût de 1 000 € et de donner toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

L'an deux mille dix le 13 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Cathie RIVOIRE - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avait donné procuration pour voter :

Agnès MAILLET à Agnès MARTIN-BIGAY
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL
TA/DB

7445 - AVENANT A LA CONVENTION DE DÉNEIGEMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS POUR LES PARCS D'ACTIVITÉS DE CENTR'ALP ET DE L'ILE GABOURD ET DU PARKING DU GYMNASSE DU LYCÉE PIERRE BEGHIN

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de déneigement a été conclue avec le Pays Voironnais le 8 février 2010 pour 2 ans.

Suite à l'extension de la ZA Ile Gabourd et à un changement d'index de révision de prix, nous devons régulariser ces modifications par avenant.

Ainsi l'article 3 : Descriptif des lieux, il faut ajouter 320ml au total des voies dus à l'extension de l'Ile Gabourd

Article 7 : modalités de règlement

la formule d'origine comprend des index qui ne sont plus valides. Il convient de la remplacer par une formule dont les index sont valables.

L'index de référence I, publié au Moniteur des Travaux Publics et à l'INSEE sera l'index de référence de la nouvelle formule.

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

Après avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 8 décembre 2010, Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de déneigement et d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel MOLLIER, à signer les pièces et faire tout ce qui sera nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 14 décembre 2010

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DÉNEIGEMENT DES VOIRIES ET ACCÈS DES PARCS D'ACTIVITÉS DE CENTR'ALP ET DE L'ILE GABOURD

VILLE DE VOREPPE-PAYS VOIRONNAIS

Convention

Notifié le 8 mars 2010 pour une durée de 2 ans

Modification de l'Article n°3 : Descriptif des lieux

Suite à l'extension du chemin des Mariniers ZA de l'île Gabourd, il convient de rajouter 320 ml de voirie.

Soit un total de 21 rues et de 10220 ml de voiries.

Modification de l'Article n°7 : Modalités de règlement

Il conviendra d'indexer chaque année au 1^{er} novembre, le coût de l'opération par application aux prix de la convention d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

Les index utilisés pour la formule de révision des prix ne sont plus valides. Par conséquent il convient de remplacer cette formule par :

$$\mathbf{Cn = 15,00\% + 85,00\% (In/Io)}$$

dans laquelle Io et In sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n.

L'index de référence I, publiés au Moniteur des Travaux Publics et INSEE, est :

TP01 – Index général tous travaux.

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à VOIRON, le

En deux exemplaires.

Pour la Commune de Voreppe

Pour la Communauté du Pays Voironnais

L'an deux mille dix le 13 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Cathie RIVOIRE - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MAILLET à Agnès MARTIN-BIGAY
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

**7446 - MARCHES PUBLIC - APPEL D'OFFRE - ACHAT DE FOURNITURES
D'ENTRETIEN POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX**

Monsieur François MARTIN, délégué aux travaux et à la prévention des risques, informe le Conseil municipal qu'un appel d'offre pour l'achat de fournitures d'entretien principalement destinées aux ateliers municipaux a été lancé.

Pour cet appel d'offres, 7 lots sont prévus :

Lot N° 01 : Fourniture d'articles de quincaillerie et d'outillage

Quantité : Montant estimatif annuel : 35 000 Euros H.T

Lot N° 02 : Fourniture de bois et dérivés

Quantité : Montant estimatif annuel : 5 000 Euros H.T

Lot N° 03 : Fourniture d'articles de plomberie et sanitaire

Quantité : Montant estimatif annuel : 10 000 Euros H.T

Lot N° 04 Fourniture de matériels électriques

Quantité : Montant estimatif annuel : 15 000 Euros H.T

Lot N° 05 : Fourniture de produits métallurgiques et systèmes de clôture et produits tréfilé

Quantité : Montant estimatif annuel : 2 500 Euros H.T

Lot N° 06 Fourniture d'articles de peinture et revêtement mural
Quantité : Montant estimatif annuel : 9 500 Euros H.T

Lot N° 07 Description : Fourniture de matériaux gros œuvre, voirie et matériel de maçonnerie
Quantité : Montant estimatif annuel : 25 000 Euros H.T

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum pour chaque lot. Il est passé pour un an reconductible 3 fois, pour une durée maximum de 4 ans.

Les sommes afférentes aux marchés sont imputés au budget de la commune.

Après avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et de l'Urbanisme du 8 décembre 2010, il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son suppléant Monsieur François MARTIN à signer les marchés pour l'achat de fournitures d'entretien pour les ateliers municipaux

Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 14 décembre 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



L'an deux mille dix le 13 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Cathie RIVOIRE - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MAILLET à Agnès MARTIN-BIGAY
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL
TA/DB

**7447 - URBANISME - RECOURS CONTENTIEUX PC Mme CLAUSTRE -
REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE EN JUSTICE**

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, explique à l'assemblée que le 22 septembre 2010 un permis de construire a été délivré à Mme Catherine CLAUSTRE dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'une ancienne grange et sa transformation en habitation dans le secteur de Chamoussière au niveau du carrefour des chemins de Chamoussière et de Cottelandière.

Suite à la délivrance de cette autorisation, M. Frédéric DELAHAIE, riverain du projet, a déposé un recours contre la décision auprès du tribunal administratif de Grenoble le 16 novembre 2010.

Après avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 8 décembre 2010, il est proposé au Conseil municipal de valider que la SCP CDMF-AVOCATS. CAILLAT-DAY-DALMAS-DREYFUS-MEDINA-FIAT-PONCIN, Avocats associés, dont le siège social est sis 7, Place Firmin Gautier, 38000 GRENOBLE soit désignée comme avocat de la Commune de Voreppe pour la procédure visée ci-dessus et faire valoir les droits de la Commune de Voreppe devant le tribunal administratif de Grenoble et, le cas échéant, la cour d'appel.

Le conseil municipal adopte cette délibération avec 2 abstentions.

Voreppe, le 14 décembre 2010

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "(Isère) ★" and "Haut" (partially visible). The signature is a cursive script that spans across the stamp.

L'an deux mille dix le 13 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Cathie RIVOIRE - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MAILLET à Agnès MARTIN-BIGAY
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7448 - URBANISME – RECOURS CONTENTIEUX – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - INDIVISION ZABELLI - REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE EN JUSTICE

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que par décision administrative du 3 juin 2010, la commune a exercé son droit de préemption afin d'acquérir une parcelle bâtie, sise 974 avenue Honoré de Balzac et cadastrée BH 41, appartenant à l'indivision Zambelli.

L'acquéreur évincé a déposé un recours en annulation de la décision de préemption auprès du tribunal administratif de Grenoble le 25 octobre dernier, notifié à la commune le 23 novembre dernier.

Aussi, afin de représenter la commune en justice, il est proposé de désigner un avocat.

Après avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 8 décembre 2010, Il est proposé au Conseil municipal de valider que la SCP CDMF-AVOCATS CAILLAT-DAY-DALMAS-DREYFUS-MEDINA-FIAT-PONCIN, Avocats associés, dont le siège social est sis 7, Place Firmin Gautier, 38000 GRENOBLE soit désignée comme avocat de la Commune de Voreppe pour la procédure visée ci-dessus et faire valoir les droits de la Commune devant le tribunal administratif de Grenoble et la cour d'appel, le cas échéant.

Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 14 décembre 2010

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE VOREPPE" around the top edge and "(Isère)" at the bottom, flanked by two small stars. The signature is a cursive script that starts with a long horizontal stroke extending to the left.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 13 DÉCEMBRE 2010**

L'an deux mille dix le 13 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Cathie RIVOIRE - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MAILLET à Agnès MARTIN-BIGAY
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL
TA/DB

**7449 - JEUNESSE - SIGNATURE DE L'AVENANT RENOUELANT LA CONVENTION
AVEC LA FÉDÉRATION DES MJC EN RHÔNE-ALPES**

Madame Pascale LUJAN, Adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse, rappelle que la Fédération des MJC en Rhône-Alpes assume une mission d'animation du réseau des associations MJC en Rhône-Alpes, qui fait l'objet d'une convention inclut notamment :

- L'emploi d'un professionnel qualifié pour la direction de la MJC.
- La gestion administrative du professionnel (paie, médecine du travail, suivi congés...)
- L'accompagnement pédagogique du professionnel (suivi, évaluation, mobilité...)
- L'accompagnement de la vie associative et l'accompagnement fédéral de la MJC (vie associative, relations partenariales...)

Le coût global de cette mission est estimé à 75 325€ en 2011 (dont 68 325€ assumés par la ville de Voreppe).

Après avis favorable de la Commission animation de la vie locale du 7 décembre 2010, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer un avenant à cette convention, qui a pour objet le prolongement de cette convention pour deux ans.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

2011

Avenant à la convention

ENTRE

LA COMMUNE DE VOREPPE
LA MJC DE VOREPPE
ET
LES MJC EN RHÔNE ALPES, FÉDÉRATION
RÉGIONALE

AVENANT n° 1 (reconduction) pour la période
du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012

2012

VOREPPE

Convention Tri partite

Entre

La Ville de VOREPPE,

Représentée par son **Maire, Jean DUCHAMP**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2010,

Ci-après dénommée «La VILLE», d'une part

Et

L'Association Maison des Jeunes et de la Culture, Association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901

Représentée par son **Président, Xavier BRETTON**, agissant au nom de l'Association, autorisée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 novembre 2010,

Ci après dénommée « La MJC »

Et

L'Association «les MJC en Rhône Alpes, Fédération Régionale», association régie par la loi de 1901, ayant son siège à 74 Boulevard du 11 novembre 69100 Villeurbanne, déclarée à la Préfecture du Rhône le 23 avril 2001, représentée par son **Président, Frédéric PRELLE**,

Ci après nommée «La FEDERATION», d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'objet de cet avenant à la convention de partenariat signée, en mars 2009, entre la Ville de Voreppe, la MJC de Voreppe et la fédération régionale: « les MJC en Rhône Alpes » (pour la période initiale du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2010) est de la prolonger de 2 ans. Il permet aussi de réactualiser la mission fédérale affectée à la MJC, mais aussi à une coopération territoriale avec les autres MJC du Voironnais-Chartreuse, à l'aide d'une fiche mission qui sera jointe en annexe, en conformité avec l'article 6 de la convention (en cas de changement de titulaire du poste de direction).

Exceptés les articles 7 et 8, tous les autres articles de la convention initiale sont maintenus, sans modification, jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2012.

Article 7. Financement de la mission-Modalités administratives et financières

Le cout de mission globale repose notamment sur la définition d'un taux moyen des emplois fédéraux de direction.

Chaque année, la participation de la ville sera négociée avec la fédération, avant le 15 novembre de l'année précédente, sur la base de l'évolution des couts suivants :

- Cout salarial moyen des postes fédéraux de direction (avec IFC, CE, taxe...)
- gestion administrative du salarié (paie, médecine du travail, suivi congés...)
- accompagnement pédagogique du professionnel (suivi, évaluation, mobilité...)
- accompagnement fédéral de la MJC (vie associative, relations partenariales...).

Il a été convenu que cette participation s'élèvera à 68.325 euros pour l'année 2011, après déduction de l'aide initiale du département de l'Isère.

La ville s'engage à verser sa participation à réception des mémoires d'appels de fonds édités par la fédération régionale et conformément aux échéanciers fixés, soit 80 % en début d'exercice, après adoption du cout de mission par la collectivité, et 20 % en fin d'exercice après un éventuel ajustement.

Article 8 . Pluriannualité-Modification-Extension

Comme prévu dans l'article initial, cet avenant prolonge la convention de partenariat pour une période de trois ans soit du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012, sans changer les éléments essentiels de la contractualisation.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la convention, définies d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Voreppe en trois exemplaires originaux, le

Pour la Ville,
le Maire

Jean DUCHAMP

Pour la Fédération,
le Président

Frédéric PRELLE

Pour la MJC,

le Président
Xavier BRETTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 13 DÉCEMBRE 2010**

L'an deux mille dix le 13 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Cathie RIVOIRE - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MAILLET à Agnès MARTIN-BIGAY
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL
TA/DB

7450 - CULTURE - DEMANDE DE SUBVENTION – AIDE A LA NUMÉRISATION DU CINÉMA

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS-PAULE, Adjoint chargé de l'Animation de la Vie Locale et de la Culture, rappelle que, dans la cadre de la réflexion sur la mise à niveau du cinéma en matière d'équipement numérique, la commune envisage d'investir dans du matériel de projection numérique.

L'État et la Région Rhône-Alpes, notamment, proposent des aides aux salles souhaitant s'équiper (Le Centre National du Cinéma propose jusqu'à 74 000 €/ écran et 10 000 € pour les travaux d'aménagement, et la Région peut subventionner entre 10 et 30 % du coût total des travaux).

Après avis favorable de la Commission Animation de la Vie Locale du 7 décembre 2010, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer les demandes d'aide à la numérisation (CNC, région...).

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

L'an deux mille dix le 13 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Cathie RIVOIRE - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Pascale LUJAN à Laurent GODARD
Agnès MAILLET à Agnès MARTIN-BIGAY
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Étaient absents : Jean-Louis CHENEVAS-PAULE, Chantal REBEILLE-BORGELLA

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7451 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, que, par courrier du 16 novembre 2010, Monsieur Étienne Ragot a fait part de sa décision de démissionner de son poste de Conseiller municipal de Voreppe.

En application de l'article L.2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive à compter du 23 novembre 2010..

Il convient donc d'installer son successeur, conformément à l'article L.270 du Code Électoral qui prévoit que le remplaçant est le candidat venant, sur la même liste, après le dernier élu.

Il est donc procédé à l'installation de Madame Marie-Paul GEAY qui a accepté de remplacer Monsieur Étienne RAGOT.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce changement.

Le Conseil municipal prend acte de cette délibération à l'unanimité.

L'an deux mille dix le 13 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Cathie RIVOIRE - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MAILLET à Agnès MARTIN-BIGAY
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7452 - MODIFICATIONS AU SEIN DES INSTANCES

Monsieur Jean DUCHAMP, Maire, propose au Conseil municipal d'adapter certaines représentations au sein des commissions communales, du Pays Voironnais, du Parc de Chartreuse et du Conseil d'administration d'André Malraux

I – Conseil d'Administration du collège André Malraux

De désigner :

➤ Sandrine Miotto en remplacement d'Étienne Ragot en tant que suppléant au Conseil d'Administration du Collège André Malraux.

II – Parc de Chartreuse

➤ Julien Cornut en remplacement d'Étienne Ragot en tant que délégué titulaire au Parc Régional de Chartreuse

III – Conseil communautaire du Pays Voironnais

➤ Salima Ichba en remplacement d'Étienne Ragot au Conseil communautaire de la CAPV.

IV – Commissions municipales

- Marie-Paul Geay en remplacement d'Étienne Ragot à la commission « Éducation et Petite Enfance ».
- Marie-Paul Geay en remplacement d'Étienne Ragot à la commission « Solidarité et Politique de la Ville ».
- Salima Ichba en remplacement d'Étienne Ragot à la commission « Intercommunalité et Relations avec les Territoires »
- Valérie Barthel en remplacement de Marie-Sophie Friot-Neubert à la commission « Animation de la Vie Locale »

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces adaptations au sein des commissions communales, du Pays Voironnais, du Parc de Chartreuse et du Conseil d'administration d'André Malraux.

Le Conseil municipal approuve cette délibération avec 3 abstentions.

Voreppe, le 14 décembre 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



L'an deux mille dix le 13 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Cathie RIVOIRE - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avaient donné procuration pour voter :

Agnès MAILLET à Agnès MARTIN-BIGAY
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7453 - MODIFICATION DE RÉPARTITION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du 30 mars 2009,

Considérant la démission d'Étienne Ragot de son poste de conseiller municipal et son remplacement par Madame Marie-Paul Geay.

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe des indemnités de fonction des élus est constituée :

- d'une indemnité du Maire à hauteur de 55 % de l'indice brut 1015 indice majoré 821
- des indemnités des huit adjoints à hauteur de 22 % de l'indice brut 1015 majoré 821

Monsieur le Maire :

Dit que l'enveloppe maximale allouée au Maire et aux Adjointes est répartie selon le tableau ci-dessous :

Valeur de l'Indice Brut 1015, soit indice majoré 821 : 3 801,46 € à ce jour.

		%	Indemnité brute	Coefficient	Indemnité
Jean DUCHAMP	Maire	55 %	2090,80	48,48	1842,95
Marie Sophie FRIOT-NEUBERT	Adjoint	22 %	836,32	15,56	591,51
Michel BERGER	Adjoint	22 %	836,32	15,56	591,51
Fabienne SENTIS	Adjoint	22 %	836,32	15,56	591,51
Michel MOLLIER	Adjoint	22 %	836,32	15,56	591,51
Pascale LUJAN	Adjoint	22 %	836,32	15,56	591,51
Alain DONGUY	Adjoint	22 %	836,32	15,56	591,51
Salima ICHBA	Adjoint	22 %	836,32	15,56	591,51
Jean Louis CHENEVAS-PAULE	Adjoint	22 %	836,32	15,56	591,51
Valérie BARTHEL	Conseiller délégué			7,86	298,79
Valérie GUERIN	Conseiller			2,10	79,83
Laurent GODARD	Conseiller			2,10	79,83
Agnès MARTIN	Conseiller			2,10	79,83
Julien CORNUT	Conseiller			2,10	79,83
Agnès MAILLET	Conseiller			2,10	79,83
Jean François PONCET	Conseiller délégué			7,86	298,79
Raphaëlle BOURGAIN	Conseiller			2,10	79,83
François MARTIN	Conseiller délégué			7,86	298,79
Sandrine MIOTTO	Conseiller délégué			7,86	298,79
Cathie RIVOIRE	Conseiller			2,10	79,83
Jean Jacques THILLIEZ	Conseiller			1,10	41,82
Anne GERIN	Conseiller			1,10	41,82

Olivier GOY	Conseiller			1,10	41,82
Monique DEVEAUX	Conseiller			1,10	41,82
André NAEGELEN	Conseiller			1,10	41,82
Chantal REBEILLE-BORGELLA	Conseiller			1,10	41,82
Jean-Claude BLANCHET	Conseiller			1,10	41,82
Vincent MADELAINE	Conseiller			2,10	79,83
Marie-Paul GEAY	Conseiller			2,1	79,83
TOTAL Enveloppe			8781,40		8781,40

Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.

Dit que ces indemnités sont indexées sur la valeur indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Dit que les modifications prennent effet au 14 décembre 2010.

Le Maire propose au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver cette proposition.

Le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 14 décembre 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe

L'an deux mille dix le 13 décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Raphaëlle BOURGAIN - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Cathie RIVOIRE - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY

Avait donné procuration pour voter :

Agnès MAILLET à Agnès MARTIN-BIGAY
Jean-François PONCET à Valérie BARTHEL
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GERIN

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Valérie BARTHEL

TA/DB

7454 - PROGRAMMATIONS 2011 DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Fabienne Sentis, adjointe, chargée de la solidarité et de la politique de la ville rappelle qu'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S) a été signé en mars 2007 en faveur de trois quartiers du territoire de la communauté d'agglomération du Pays Vorionnais, dont le quartier de Bourg pour la commune de Voreppe.

Ce contrat permet d'engager des actions spécifiques sur des quartiers dits « prioritaires » en mobilisant des crédits de droits communs et des crédits spécifiques afin de compléter les financements. Ces crédits spécifiques sont mobilisés par l'Etat, la Région Rhône Alpes, la Caisse d'Allocation Familiale et le Conseil Général autour des thématiques suivantes :

- Accès à l'emploi et développement économique
- Réussite éducative
- Éducation et jeunesse, pratiques d'activités culturelles et sportives
- Santé
- Citoyenneté et prévention de la délinquance,
- Participation des habitants
- Habitat et cadre de vie
- Intégration, lutte contre les discriminations, égalité des chances

Dans le cadre de l'appel à projet 2011, les services municipaux et le Centre Communal d'Action Sociale proposent les actions suivantes afin de mobiliser des financements relatifs à la politique de la ville (C.U.C.S, G.U.S.P, F.I.P.D, D.R.E)

Pour la commune :

Service	Action	Montant de l'action	Montant des subventions sollicitées
Animation de la vie locale	Animations scientifiques	7 000,00 €	4 000,00 €
Animation de la vie locale	Tambours Japonnais	3 350,00 €	2 000,00 €
Éducation	La Chasse aux Trésors de ma ville	4 472,00 €	1 500,00 €
Éducation	Accompagnement à la scolarité (prise en charge des élèves de 4 ^{ème} et de 3 ^{ème})	7 442,00 €	3 500,00 €
Éducation	Accompagnement à la scolarité individualisé	13 575,00 €	6 500,00 €
Éducation	Atelier éveil dans les grandes sections de maternelles	1 778,00 €	1 000,00 €
Éducation	Atout Réussite	6 923,00 €	4 000,00 €
Éducation	Ateliers de pratiques culturelles sur le quartier de Bourg-Vieux	15 026,00 €	7 000,00 €

Soit huit actions pour un coût de 59 566 € et un total de subvention sollicitée à hauteur de 29 500 €.

Au titre du Centre Communal d'Action Sociale :

Centre Communal d'Action Sociale	Action	Montant de l'action	Montant des subventions sollicitées
C.C.A.S	Collectif d'échanges	3 500,00 €	1 750,00 €
C.C.A.S	Citez des mots	7 200,00 €	3 600,00 €
C.C.A.S	Point écoute	6 105,00 €	3 052,00 €
C.C.A.S	Jardin partagé	22 250,00 €	10 000,00 €
C.C.A.S	Atelier journalistique	3 975,00 €	1 980,00 €

Soit cinq actions pour un coût de 43 030 € et un total de subvention sollicité à hauteur de 20 382 €

Pour les actions relevant du C.C.A.S, le conseil d'administration réunit le 17 novembre 2010 à émis un avis favorable au dépôt des cinq actions à l'unanimité.

Après avis favorable de la Commission Solidarité et Politique de la Ville du 20 octobre 2010, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'ensemble des demandes de subventions des actions municipales relevant de la politique de la ville et de signer tous les documents afférents.

Le Conseil municipal approuve cette délibération avec 1 abstention.

Voreppe, le 14 décembre 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



